COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 2001-2002

Québec

103-03609/

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 2001-2002

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2002-02-01314
ISBN – 2-550-40185-9
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec 2002

Rédaction : Francine Bélanger, coordonnatrice
Collaboration : Abdoulaye Barry
Secrétariat : Marcelle Maheux

Publication et révision linguistique : Service des publications
du ministère de l'Éducation

Mot de la présidente

La Commission des programmes d'études participe depuis maintenant cinq ans à la mise en œuvre des nouveaux programmes, instaurée dans le cadre de la réforme de l'éducation au Québec. Elle a rempli jusqu'à maintenant une partie de sa mission en réalisant notamment l'examen du Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Elle a également publié des avis sur les orientations et les encadrements généraux relatifs à l'établissement des programmes d'études ainsi que sur leur calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision.

La présente année s'est avérée tout aussi fertile que les précédentes et résolument tournée vers l'enseignement secondaire. La Commission s'est consacrée à la formulation d'un avis au sujet de la diversification au secondaire axée sur les programmes différenciés et les programmes à option. Précisons que l'initiative de présenter cet avis émane de la Commission. Elle entrevoyait l'incidence majeure des changements à venir au second cycle du secondaire sur la motivation et les aspirations des élèves et, par conséquent, sur leur réussite. Par ailleurs, le ministre a demandé à la Commission de procéder à l'examen d'un nouveau programme, soit celui d'éthique et de culture religieuse du 2e cycle du secondaire. Un avis à ce sujet lui a été fourni. Ajoutons également qu'à la demande du ministère du Conseil exécutif, cette fois, la Commission s'est penchée sur la question de l'éthique en élaborant son propre code d'éthique et de déontologie. Cette année aura été l'occasion pour la Commission de poursuivre un dialogue plus soutenu avec ses partenaires, tant les instances du ministère de l'Éducation que celles du milieu de l'éducation. À cet égard, elle fonde beaucoup d'espoir sur la diffusion de son avis concernant la diversification.

La Commission a anticipé les travaux préliminaires à l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire en élaborant un guide général et en constituant une banque d'expertes et d'experts. Selon le calendrier annoncé par le ministre de l'Éducation, la Commission aurait à lui donner un avis à ce sujet au début de l'année prochaine.

Ces résultats sont le fruit de l'engagement et du dévouement des membres de la Commission, auxquels s'ajoute le travail essentiel accompli par le personnel qui en assure la permanence. Je les en remercie sincèrement. Je rends un hommage particulier aux deux membres dont les mandats se sont achevés cette année. Par ailleurs, j'ai eu le plaisir d'en accueillir deux nouveaux à qui je souhaite beaucoup de satisfaction à accomplir la mission dont nous devons nous acquitter.

J'aimerais mentionner, en terminant, que l'intensification et la qualité du dialogue avec nos partenaires me réjouit. Je pense aux instances du ministère de l'Éducation, avec lesquelles nous partageons des objectifs liés à l'établissement du Programme de formation. Je pense également à nos interlocuteurs du milieu de l'éducation, de qui nous sommes de plus en plus connus. Le fait d'agir de concert avec ces partenaires tout en conservant notre liberté d'action ne peut qu'assurer le rayonnement de notre organisme et servir sa mission. C'est dans cette perspective que j'envisage les travaux de la Commission pour la prochaine année.

Monique Hébert

Table des matières

CHAPITRE 1

LA COMPOSITION ET LA TENUE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES 3

1.1 La composition de la Commission 3

1.2 Les réunions 3

CHAPITRE 2

LES AVIS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES 5

2.1 L'avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du programme d'éthique et de culture religieuse (deuxième cycle du secondaire) 5

2.2 L'avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire 7

CHAPITRE 3

LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES 11

3.1 Les travaux préparatoires à l'adaptation continue des programmes 11

3.2 Les travaux relatifs à l'examen des programmes 11

3.2.1 Le Guide général pour l'examen du Programme de formation 11

3.2.2 La banque d'expertes et d'experts 12

3.3 L'éthique et la déontologie 12

CHAPITRE 4

LES RELATIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC SES PARTENAIRES 13

4.1 Les relations avec le ministère de l'Éducation 13

4.2 Les relations avec le milieu de l'éducation 13

4.3 La consultation accordée au Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD) 14

CHAPITRE 5

LES TRAVAUX À VENIR EN 2002-2003 15

5.1 L'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire 15

5.2 La poursuite des travaux concernant l'adaptation continue des programmes 15

ANNEXE A

La composition et la mission de la Commission des programmes d'études 17

ANNEXE B

Les membres et le personnel de la Commission des programmes d'études en 2001-2002 19

ANNEXE C

Code d'éthique et de déontologie de la Commission des programmes d'études 21

Chapitre 1

La composition et la tenue des réunions de la Commission des programmes d'études

La Commission des programmes d'études présente son cinquième rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique qui spécifie qu'elle doit soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année se terminant le 30 juin précédent. Le présent rapport fait donc état des travaux réalisés par les membres de la Commission entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002.

1.1 La composition de la Commission

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre de l'Éducation, y compris la présidente. La période durant laquelle ils sont en fonction ne peut excéder six ans. La présidente ainsi que six membres viennent du réseau des commissions scolaires. Au nombre de ceux qui occupent les sièges restants, deux sont issus du milieu universitaire, un du milieu collégial et l'autre est un parent d'élèves. Deux de ces membres représentent la communauté anglophone.

Le ministre a procédé à deux nominations au cours de l'année. Ainsi, en février, M. Richard (Dik) Harris, professeur de physique à l'Université McGill, entrait en fonction en qualité de représentant de la communauté universitaire anglophone tandis que Mme Kim Gromko, représentante de l'enseignement primaire au secteur anglophone, s'est jointe à la Commission en avril. Notons qu'aucun mandat n'a été renouvelé au cours de l'année.

En ce qui concerne les départs, mentionnons la démission, en juin, de M. Pierre Bergeron, représentant de l'enseignement secondaire dans le domaine des arts.

1.2 Les réunions

La Commission a tenu dix réunions au cours de son année d'activité, pour un total de vingt jours de séances de travail.

Au cours de ces réunions, la Commission a conduit les travaux nécessaires à la formulation de deux avis. Elle a entrepris des travaux dans le cadre du volet de sa mission consacré à l'adaptation continue des programmes. Elle a aussi élaboré le *Guide général d'examen du Programme de formation du secondaire* et procédé à la constitution d'une banque d'expertes et d'experts en vue de l'examen des programmes du premier cycle de cet ordre d'enseignement. La Commission s'est également dotée d'un code d'éthique et de déontologie. De plus, à la demande du Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD), elle s'est prêtée à une consultation sur la question du rôle du matériel didactique dans le nouveau contexte amené par la réforme de l'éducation.

Chapitre 2

Les avis de la Commission des programmes d'études

Au cours de cette année, le ministre de l'Éducation s'est adressé une fois à la Commission en vertu de son mandat relatif à l'approbation des programmes d'études. Sa requête concernait l'examen du programme d'éthique et de culture religieuse du deuxième cycle du secondaire. La Commission a en outre remis au ministre un second avis, celui-ci élaboré de sa propre initiative, sur la question des programmes différenciés et des programmes à option au second cycle du secondaire.

2.1 L'avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du programme d'éthique et de culture religieuse (deuxième cycle du secondaire)

Le 13 décembre 2001, le ministre adressait à la présidente de la Commission une lettre dans laquelle il lui demandait d'analyser le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse du 2e cycle du secondaire. Un avis a été remis au ministre le 1er mars 2002, conformément à la requête. Il avait pour titre : *Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du programme d'éthique et de culture religieuse - 2e cycle du secondaire (version pour expérimentation)*[1].

Dans une lettre en réponse à l'avis de la Commission, le ministre exprimait sa très grande satisfaction à l'égard des commentaires formulés, notamment quant à leur qualité et à leur pertinence. Il mentionnait qu'une révision majeure du programme serait entreprise. Les concepts seraient revus et enrichis afin de lever les ambiguïtés liées à l'association de l'éthique et de la culture religieuse, problème majeur relevé par la Commission dans son avis. Conséquemment, le ministre annonçait le report de l'application du programme à septembre 2003, soit un an plus tard que prévu.

Le ministre demandait de plus à la Commission de s'en tenir à une diffusion restreinte de l'avis en invoquant son intention de lui soumettre la version révisée du programme pour un nouvel examen avant son approbation. La Commission a donc transmis cet avis, en format non imprimé, uniquement aux membres du comité externe d'expertes et d'experts qui avait été constitué pour l'examen du programme ainsi qu'aux personnes qui en ont fait la demande.

---

1. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du programme d'éthique et de culture religieuse - 2e cycle du secondaire (version pour expérimentation)*, Québec, ministère de l'Éducation, 1er mars 2002, 19 p. (pour diffusion restreinte).

Synthèse de l'avis

Le programme d'éthique et de culture religieuse est un nouveau programme d'études obligatoire de deux unités qui s'adresse à tous les élèves de 4e secondaire. Il s'inscrit dans le cadre des orientations que le ministère de l'Éducation a prévues pour répondre à la diversité des attentes relatives aux questions morales et religieuses dans les écoles publiques du Québec [2]. Il revêt une importance particulière pour la Commission d'abord du fait de sa nouveauté, mais aussi parce qu'il joue un rôle essentiel dans la préparation des jeunes à vivre la diversité et à construire ensemble un espace social.

Le programme se présente dans une conjoncture particulière, devançant tous les autres programmes du secondaire actuellement en élaboration. Pour cette raison, ce n'est qu'en le comparant avec le Programme de formation du primaire que la Commission a pu le situer dans le contexte de la réforme. Elle a vérifié si le programme respectait les grandes orientations de cette dernière et le modèle de l'approche par compétences.

Le premier chapitre présente l'analyse du programme et la recommandation de la Commission, le deuxième propose des pistes de réflexion touchant le rôle et l'étendue de ce programme dans le curriculum et, finalement, le dernier traite de sa mise en œuvre.

I- L'appréciation générale du programme

La Commission est d'avis que le programme présente des intentions conformes à l'esprit de la réforme et qu'il propose le développement d'attitudes et d'habiletés pertinentes pour l'élève relativement au sens de l'existence et du vivre-ensemble. Cependant, il comporte des lacunes importantes puisque les orientations qu'il privilégie ne se concrétisent pas dans ses éléments constitutifs.

La Commission observe notamment une confusion majeure provenant de la présentation déficiente de la discipline, qui s'égare entre différents fondements théoriques. L'imprécision des savoirs de référence auxquels s'ajoutent des concepts mal définis minent les assises du programme. Les définitions données sont restrictives ; ainsi, la morale est confinée aux normes sociétales sans que soient prises en compte toutes les dimensions religieuses relatives à celle-ci. La conception de l'éthique qu'on présente se limite au choix personnel et fait abstraction de l'éthique appliquée, qui tente de trouver des solutions concrètes et adaptées aux problèmes de nos sociétés pluralistes.

2. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*. Québec, ministère de l'Éducation, 2000. 18 p.

Au regard de la visée du programme, on voit mal quelles habiletés on cherche à développer chez les élèves. Entre les normes religieuses et les morales laïques qui coexistent dans notre société pluraliste de droit, le programme ne propose pas de grille de lecture utile pour les jeunes. Cette situation découle, selon l'analyse de la Commission, d'un arrimage problématique entre l'éthique, la culture religieuse et les courants de pensée séculière dans ce programme.

La Commission note que la facture du programme et la terminologie employée pour désigner les compétences transversales ne correspondent pas au modèle du primaire. Ce programme présente peu de liens avec les autres programmes disciplinaires ainsi qu'avec les compétences transversales et les domaines généraux de formation.

Les savoirs de référence sur lesquels s'appuient les savoirs essentiels ne sont pas convenablement articulés. Parce qu'ils font appel à des méthodes particulières et comportent des visées propres, les savoirs de référence, comme l'éthique, la morale et les sciences religieuses, exigent des contenus clairement énoncés.

Pour la Commission, le programme est caractérisé par un manque de réalisme à divers égards : le degré de maturité de l'élève n'est pas pris en compte ; les jeunes possèdent des acquis très différents en ce qui a trait à leurs apprentissages antérieurs dans le domaine du développement personnel et, finalement, le temps alloué pour ce programme de deux unités, donné uniquement en 4e secondaire, est insuffisant par rapport à son contenu.

On constate de plus que les critères d'évaluation sont peu explicites quant au développement de la capacité de l'élève à formuler un questionnement et à élaborer une réponse selon l'esprit de la première compétence, *Faire le point sur son questionnement et sur ses réponses relativement au sens de la vie et au vivre-ensemble*. Cette lacune risque d'entraîner un glissement vers une évaluation confinée aux connaissances.

Compétence 1 : Faire le point sur son questionnement et sur ses réponses relativement au sens de la vie et au vivre-ensemble

La compétence propose d'amener l'élève à forger son identité en se centrant sur le « Je ». La Commission souligne qu'il est essentiel pour la construction de son identité que le jeune s'expose au regard que l'autre porte sur lui. De plus, la composante « Retracer l'origine de ses réponses » apparaît comme irréaliste. On déplore également que l'art du questionnement ne soit pas intégré dans les composantes.

Compétence 2 : Apprécier la diversité des réponses religieuses et séculières aux questions relatives au sens de la vie et au vivre-ensemble

Dans l'énoncé de la compétence, la Commission verrait plus que l'objet de l'appréciation soit les réponses aux questions et non leur diversité. Il lui semble cependant que déterminer la valeur des réponses religieuses et séculières aux grandes questions sur le sens de la vie est trop ambitieux pour des élèves de 4e secondaire, dans les limites d'un programme d'une année.

Compétence 3 : Construire, avec les autres, des réponses éclairées aux questions relatives à la vie commune soulevées par la diversité.

Ici, la Commission s'interroge sur la construction de l'espace social dans un contexte de diversité : qu'est-ce qui est recherché ici ? le consensus ? des normes sociales préférables ? les valeurs d'une société démocratique ? Le programme n'explicite pas la visée de cette compétence à développer chez les jeunes.

De plus, les compétences transversales d'ordre méthodologique *(Se donner des méthodes de travail efficaces* et *Exploiter les technologies de l'information et de la communication)* devraient soutenir les compétences 1 et 3.

Le schéma des relations entre les compétences apparaît confus et peu explicite. La Commission propose de travailler avec les élèves à identifier leurs ressemblances et de construire à partir de celles-ci tout en prenant en compte leurs différences, lesquelles peuvent être une source d'idées constructives et créatrices.

La Commission demande qu'on fasse mieux la distinction, dans le programme, entre les composantes et les compétences et qu'on départage les stratégies et les démarches méthodologiques.

Devant l'ampleur des lacunes décelées dans son examen, la Commission demande une reconstruction du programme et **recommande au ministre de l'Éducation de ne pas approuver le programme d'éthique et de culture religieuse**.

II- Des pistes de réflexion

À la suite de son examen, la Commission remet en question le rôle de ce programme quant à sa contribution dans le développement d'une pensée réflexive chez les élèves du secondaire et à la façon dont on y a abordé l'éthique et la culture religieuse. La Commission, jugeant trop étroite la place qui lui est accordée dans la grille-matières, envisage des scénarios dans lesquels le programme s'échelonne sur deux ans, en 4e et 5e secondaire.

III- De la mise en œuvre du programme

Compte tenu de l'ampleur de la révision demandée et des difficultés prévisibles en raison d'une conjoncture défavorable, la Commission demande que soit reportée l'implantation du programme d'éthique et de culture religieuse prévue en septembre 2002. À cet égard, la Commission croit que son implantation devrait coïncider avec la mise en œuvre de la réforme au secondaire et l'appropriation du Programme de formation dans son ensemble par les enseignantes et les enseignants.

2.2 L'avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire

Le 21 juin 2002, la Commission remettait au ministre un second avis en vertu de son pouvoir d'informer ce dernier de toute question relative aux programmes d'études. Il a pour titre : *Pour des élèves différents, des programmes motivants*[3].

La Commission était préoccupée, à l'instar du monde de l'éducation, par la perte d'intérêt ressentie par un trop grand nombre d'élèves à l'égard de leurs études et par la démotivation et l'abandon scolaire qui en résultent. Profitant des changements curriculaires prévus au second cycle du secondaire, elle a cru bon de réfléchir aux meilleurs moyens de bâtir des programmes différenciés et des programmes à option qui respectent mieux les besoins des élèves et leurs champs d'intérêt. Cet avis représente une contribution de la Commission à la réforme de l'éducation en cours et l'ouverture d'un dialogue avec le milieu de l'éducation sur cette question.

Synthèse de l'avis

Dans la réforme de l'éducation en cours, l'accent est mis sur la réussite de tous les élèves. La différenciation étant l'une des pierres d'assise de cette réussite, la Commission des programmes d'études a jugé utile de préparer un avis faisant état de ses réflexions sur la question. Dans cet avis, intitulé *Pour des élèves différents, des programmes motivants*, la Commission tente de définir quelques orientations et d'établir des balises pouvant guider l'élaboration de programmes différenciés et de programmes à option qui tiennent compte de la diversité des champs d'intérêt des élèves du second cycle du secondaire et de leurs aspirations scolaires et professionnelles.

La Commission articule ses réflexions en quatre chapitres. Le premier présente l'état de la situation de la différenciation et de la diversification et les questions qu'elles ont suscitées chez les membres de la Commission. Le deuxième propose des orientations utiles pour définir des programmes différenciés et des programmes à option au secondaire. Découlant de ces orientations, le chapitre 3 présente des balises et donne des exemples pour guider l'élaboration des programmes différenciés et des programmes à option. Enfin, dans le dernier chapitre, on s'intéresse aux conditions de mise en œuvre de la différenciation proposée.

3. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Pour des élèves différents, des programmes motivants : Avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, juin 2002, 53 p.

I- De la problématique de la différenciation

Afin d'assurer la réussite de tous les élèves, l'école devrait permettre plus de possibilités de choix dans ses façons de répondre aux exigences fixées pour tous. Pour ce faire, elle peut aménager la structure et l'organisation de la formation (diversification) ou varier l'organisation des contenus et des activités d'enseignement–apprentissage (différenciation). Dans ce second cas, il peut s'agir de différenciation pédagogique ou de différenciation par les programmes d'études.

Les pratiques actuelles de diversification et de différenciation dans les écoles au Québec comportent, pour la plupart, des modes de sélection basés sur la performance des élèves. Cette façon de procéder peut avoir comme effet de « décimer » les groupes ordinaires en les privant d'élèves qui constituent souvent, pour leurs camarades, d'importants stimulants. Il convient donc de contrer cette dérive en remplaçant le principal critère actuel de la performance scolaire par un autre suivant lequel les centres d'intérêt des jeunes seraient pris en compte. Dans ce sens, la Commission remet en question la pertinence du mode de différenciation proposé dans *L'école, tout un programme*, mode qui consiste à complexifier les contenus des programmes et à en augmenter le nombre d'unités.

II- Des orientations pour différencier

Pour répondre aux exigences que le succès pour tous implique, la Commission fait des propositions de diversification et de différenciation à partir de quelques orientations. Elle reconnaît que le nouveau Programme de formation formulé par compétences est porteur de différenciation parce que les élèves peuvent être placés dans des contextes différents. Cependant, elle souhaite le renforcement de cette différenciation sans pour autant qu'on passe, tel que l'énonce *L'école, tout un programme*, par la complexification des contenus, car celle-ci pourrait avoir des incidences négatives sur l'enseignement et l'apprentissage. Il faudrait faire preuve d'innovation en différenciant sous un autre angle, comme le champ d'intérêt, la forme d'intelligence et le besoin d'orientation et d'exploration. Il faudrait également offrir à l'élève un ensemble de moyens pouvant le guider dans sa recherche identitaire ainsi que dans son cheminement scolaire et professionnel en vue d'une intégration harmonieuse à la société, et plus particulièrement au monde du travail.

III- Des pistes pour étayer les orientations de différenciation

La Commission dégage des balises qui pourraient guider l'élaboration des programmes différenciés et des programmes à option et donne, à titre indicatif, des exemples pour illustrer de tels programmes.

Des programmes différenciés : pour tenir compte des différences entre les élèves

Cinq balises pourraient éclairer l'élaboration des programmes différenciés :

- Respecter le nombre d'unités fixé par le régime pédagogique pour chaque discipline concernée. On évite ainsi d'empiéter sur la plage des options.
- Situer les programmes différenciés dans un système ouvert et non dans des profils fermés. On permet ainsi aux élèves d'établir leur profil à partir de choix qui leur sont offerts.
- Concevoir des programmes différenciés sans en faire des préalables à un profil de formation. On offre ainsi aux élèves toutes les possibilités associées à la poursuite de leurs études.
- Éviter qu'une voie unique réponde à l'objectif de différencier les programmes de toutes les disciplines. On peut ainsi mieux tenir compte des conditions d'apprentissage et de la structure propres à chaque discipline ainsi que des attitudes des élèves.
- Limiter le nombre de programmes différenciés par discipline à trois. On permet ainsi une offre raisonnable dans l'ensemble des écoles du Québec.

Des propositions de différenciation

La Commission envisage deux modes de différenciation : une différenciation par les contextes de réalisation et une différenciation par l'enrichissement des programmes.

Si on privilégie le mode de différenciation par les contextes de réalisation, on tente d'atteindre les élèves par le truchement de leurs champs d'intérêt et de leurs besoins en variant le contexte de réalisation. Ainsi, on agit sur le domaine affectif en plus du domaine cognitif en proposant des programmes qui touchent davantage les élèves, sans diluer les contenus. Ce mode de différenciation est suggéré pour les programmes de langues d'enseignement, de mathématique ainsi que de science et technologie. La Commission illustre ce mode de différenciation en donnant, à titre indicatif, les exemples de trois programmes différenciés pour chacune de ces disciplines. Ces trois programmes différenciés, de niveau comparable, proposeraient les mêmes compétences, porteraient sur des savoirs essentiels communs, mais feraient appel à des contextes de réalisation variés selon les champs d'intérêt, les besoins et les potentialités des élèves.

Quant au mode de différenciation par l'enrichissement de programmes, il consiste à la fois à élever le niveau conceptuel en mettant l'accent sur le processus d'apprentissage et à élargir l'application des connaissances assimilées. Ce mode est suggéré pour les programmes de français et d'anglais, langues secondes. On peut ainsi tenir compte des différents niveaux observés relativement à la maîtrise des langues secondes en vue d'approfondir les apprentissages dans ces disciplines.

Des programmes à option : pour mieux tenir compte des centres d'intérêt des élèves

Quatre balises devraient guider l'élaboration des programmes à option :

- Permettre aux élèves de choisir leurs options dans au moins trois domaines d'apprentissage, ce qui s'avérerait une proposition moins restrictive pour chacune des années en cours que celle formulée dans *L'école, tout un programme*.
- Faire remplir à ces programmes une double fonction : l'approfondissement et l'exploration.
- S'ouvrir à l'interdisciplinarité afin de donner aux élèves l'occasion de développer des compétences disciplinaires et transversales.
- Offrir par des programmes à option une préparation permettant aux jeunes de s'adapter aux changements du 21e siècle.

Pour chaque domaine d'apprentissage, la Commission propose des exemples de programmes à option motivants pour les élèves, soit parce qu'ils sont liés à la nouveauté et à la découverte, soit parce qu'ils répondent aux besoins de certains qui désirent aller plus loin dans leurs apprentissages, soit encore parce qu'ils peuvent susciter de l'intérêt chez les jeunes en général.

D'autres options pourraient être offertes aux élèves. Par exemple, dans le cadre de l'ouverture à l'interdisciplinarité, l'élève pourrait choisir comme option un « projet d'apprentissage personnalisé » à l'intérieur duquel il pourrait mener un travail de recherche, de réflexion ou de création et développer des compétences disciplinaires et transversales tout en y intégrant ses objectifs personnels d'apprentissage. Également, en ce qui concerne la formation professionnelle, la Commission voit l'« exploration professionnelle » comme une activité qui permettrait aux élèves de découvrir des métiers et qui s'avérerait une ouverture sur les professions pour les jeunes désireux de poursuivre leurs études au collégial ou à l'université.

Au sujet de la reconnaissance des compétences

Les propositions de la Commission en matière de programmes différenciés et de programmes à option ont des répercussions sur la sanction des études et l'arrimage entre le secondaire et le collégial. Pour permettre aux élèves de faire des choix de programmes de valeur équivalente, il importe de définir une sanction renouvelée qui tienne compte de la diversification des parcours scolaires. Des discussions entre les représentantes et les représentants du secondaire et du milieu collégial pourraient conduire à un tel résultat.

IV- Les conditions de mise en œuvre

Les différentes propositions faites par la Commission demandent un engagement de la part du personnel enseignant, de la direction d'école et des parents. En effet, l'application des programmes différenciés et des programmes à option proposés par la Commission nécessite, en plus de compétences et d'une qualification professionnelle actualisées, beaucoup de collaboration de la part d'une équipe-cycle ou d'un groupe d'enseignantes et d'enseignants d'une même année. Elle suppose également un leadership pédagogique réaffirmé de la direction d'école, une participation soutenue des commissions scolaires à l'effort de différenciation et un appui des parents fondé sur leur compréhension des visées des nouveaux programmes. Par ailleurs, des programmes différenciés et des programmes à option viables au secondaire entraînent des changements dans l'organisation pédagogique, changements qui reposent sur l'aménagement du temps et sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Conclusion

Dans le présent avis, la Commission des programmes d'études prend l'initiative de proposer au ministre de l'Éducation une façon non traditionnelle d'élaborer les programmes différenciés et les programmes à option au second cycle du secondaire. Elle veut ainsi apporter sa contribution au travail exigeant et important qu'est celui de bâtir des programmes qui tiennent compte des différences de motivation, de potentiel, de choix et du rythme d'apprentissage des élèves tout en retenant l'intérêt de ces derniers. Elle propose des pistes et invite le Ministère et le milieu scolaire à poursuivre la réflexion qu'elle a amorcée.

Chapitre 3

Les autres travaux de la Commission des programmes d'études

En plus des deux avis adressés au ministre, la Commission a poursuivi des travaux préparatoires à l'adaptation continue des programmes et entrepris des travaux préliminaires à l'examen des programmes du secondaire. Finalement, la question de l'éthique a été étudiée et un code d'éthique et de déontologie a été adopté.

3.1 Les travaux préparatoires à l'adaptation continue des programmes

À l'occasion de la sortie de la version approuvée du Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, la Commission a constaté que celle-ci avait été grandement remaniée par rapport à sa version antérieure tant dans sa forme que dans son contenu. Rappelons que, contrairement aux précédentes, la version approuvée de ce programme n'a pas fait l'objet d'un examen officiel par la Commission. Cette dernière aurait apprécié être consultée pour la version finale.

La Commission a reçu des commentaires de personnes du milieu de l'éducation au sujet de divers aspects du Programme de formation. Elle pourra s'appuyer sur ces observations dans la poursuite de ses travaux concernant l'adaptation continue des programmes.

3.2 Les travaux relatifs à l'examen des programmes

La Commission s'est préparée à entreprendre l'examen du Programme de formation du secondaire, opération devant débuter à l'automne 2002. Une banque d'expertes et d'experts a été constituée à cette fin, et un guide général [4] a été élaboré à leur intention.

3.2.1 Le Guide général pour l'examen du Programme de formation

La Commission a entrepris des travaux préliminaires à l'examen du Programme de formation du secondaire. Un nouveau guide a été élaboré pour le premier cycle du secondaire sur les bases de la méthode et des instruments mis en place pour l'examen du primaire. Il s'adresse en premier lieu aux expertes et experts externes que la Commission s'adjoindra, le cas échéant, pour l'aider dans l'examen des différentes parties du Programme de formation, principalement les programmes disciplinaires.

4 COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Guide général d'examen du programme de formation*, juin 2002, 9 p.

Le guide comprend trois parties : les principes directeurs sur lesquels s'appuie la démarche d'examen, le rôle de la Commission à chacune des étapes de la mise en oeuvre du Programme de formation annoncée par le ministre et les grilles d'examen proposées aux expertes et experts.

Les cinq principes directeurs adoptés pour la démarche du primaire sont repris dans le guide du secondaire, dans la première partie. Ces principes impliquent que la démarche soit constructive, transparente, rigoureuse, enracinée et cohérente. La deuxième partie précise le rôle de la Commission à chacune des trois étapes de la mise en œuvre du Programme de formation au secondaire. À l'étape de l'élaboration et de la révision, elle se penche sur chacun des éléments du Programme, soit la présentation de celui-ci, les compétences transversales et les domaines généraux de formation. On précise donc l'objet, le sens et les modalités de l'examen ainsi que les résultats attendus. La démarche est analogue pour l'examen des programmes disciplinaires. En ce qui concerne l'étape suivante, le guide décrit les modalités de l'implantation annoncée par le ministre de l'Éducation et relativement à laquelle la Commission n'a aucun rôle à jouer. Enfin, pour l'adaptation continue des programmes, qui constitue la troisième étape, le guide expose les grandes lignes de son mandat à cet égard ainsi que les facteurs qui pourraient déclencher la démarche d'examen et mener à la formulation d'un avis au ministre. Précisons que l'objectif d'un tel avis serait la révision d'un élément constituant du Programme de formation ou d'un programme disciplinaire particulier. Le guide sera complété par les outils d'examen particuliers correspondant à certaines des parties du Programme de formation.

3.2.2 La banque d'expertes et d'experts

La Commission a lancé un appel de candidatures pour recruter des expertes et experts du milieu de l'éducation en vue de l'aider dans l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire. À partir de cette banque, la Commission sera en mesure de constituer des comités d'expertes et experts externes pour chacune des disciplines, le cas échéant. En date du 30 juin, près de 225 inscriptions avaient été recueillies. Il s'agit de membres du personnel de direction et du personnel enseignant des 1re, 2e et 3e secondaire ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques. La banque comprend également des professeures et professeurs d'université, spécialistes des disciplines et de l'enseignement au secondaire.

3.3 L'éthique et la déontologie

Au cours de l'année, la Commission s'est vue rappeler par M. Gilles R. Tremblay, secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, ses obligations relativement à la Loi sur l'administration publique. Celle-ci balise effectivement l'exercice des responsabilités des organismes gouvernementaux en ce qui concerne la conduite de leurs membres et de leur présidence et crée l'obligation pour ces organismes de se doter d'un code d'éthique et de déontologie.

Lors de sa 43e réunion, tenue les 6 et 7 juin, la Commission adoptait un code d'éthique et de déontologie, présenté à l'annexe 3 du présent rapport. Rappelons que la publication de ce code dans le rapport annuel, de même que le rapport relatant les manquements constatés quant à ce code ainsi qu'au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics au cours de l'année, les décisions et les sanctions imposées, le cas échéant, font aussi partie des obligations qui incombent à l'organisme.

Le Code d'éthique et de déontologie de la Commission des programmes d'études compte 22 articles répartis en quatre chapitres. Le premier concerne l'objet et le champ d'application ; le deuxième traite des principes d'éthique et des règles générales de déontologie ; le troisième, des activités politiques et enfin le dernier, du processus disciplinaire.

Chapitre 4

Les relations de la Commission des programmes d'études avec ses partenaires

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Commission a saisi diverses occasions d'intensifier ses relations avec ses partenaires, parmi lesquels on trouve les instances du ministère de l'Éducation ainsi que celles du milieu de l'éducation. Il faut aussi ajouter qu'une consultation sur les ressources didactiques a été organisée à la demande du Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD).

4.1 Les relations avec le ministère de l'Éducation

Des rencontres d'information et d'échanges avec des responsables du Ministère ont porté principalement sur le calendrier d'examen du Programme de formation du secondaire. La Commission a également répondu à la demande des responsables de la formation des jeunes de participer à une rencontre ayant pour objet la diversification au second cycle du secondaire.

4.2 Les relations avec le milieu de l'éducation

La Commission a tenu une consultation auprès des divers milieux de l'éducation pour préparer son avis sur la diversification au second cycle du secondaire. Une cinquantaine de personnes ont ainsi été interrogées par l'intermédiaire d'un questionnaire ou au cours d'une entrevue téléphonique. Les personnes ayant rempli le questionnaire ont ensuite été invitées à participer à deux groupes de discussion. Trois écoles secondaires ont aussi été visitées ou consultées par les membres et la permanence de la Commission. De son côté, le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ) a prêté son concours au recrutement des expertes et experts externes en prenant contact avec une vingtaine de ses associations professionnelles membres.

La Commission s'emploie à établir un dialogue avec le milieu de l'éducation parce qu'elle y voit une condition nécessaire à l'accomplissement de sa mission relative à l'adaptation continue des programmes. C'est pourquoi elle s'efforce de mieux faire connaître sa mission et ses travaux. Dans cette perspective, les membres ont accordé une entrevue à la directrice de la revue *Vie pédagogique*. Dans le numéro de février-mars 2002, il y est paru un article intitulé « La Commission des programmes d'études : pour une évolution continue de l'école québécoise[5] ». À la suite de cette parution, la Commission a reçu quelques commentaires provenant de responsables des commissions scolaires ainsi que d'une association professionnelle de l'éducation sur divers aspects de la réforme de l'éducation ou du Programme de formation.

5. « La Commission des programmes d'études : pour une évolution continue de l'école québécoise », *Vie pédagogique*, n° 122, février-mars 2002, p. 52.

Grâce à son site Internet, la Commission bénéficie d'une interface avec le milieu de l'éducation. Outre les informations habituelles sur l'organisme, on y trouve la mise à jour de ses activités, ses rapports annuels ainsi que les avis qu'elle a publiés. Le site Internet est aussi l'un des moyens qu'elle utilise pour faire appel aux divers milieux de l'éducation dans le cadre de ses travaux. L'adresse du site Internet de la Commission des programmes d'études est : www.cpe.gouv.qc.ca

4.3 La consultation accordée au Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD)

Par l'entremise de son président, M. Michel Aubé, le Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD) a invité la Commission à participer à une consultation en vue de la préparation d'un avis qu'il prévoyait transmettre au ministre au sujet des ressources didactiques. La Commission des programmes d'études a répondu à l'invitation en conviant le CERD à une rencontre tenue au cours de l'une de ses réunions régulières. Elle a partagé avec ce comité ses réflexions sur un certain nombre de questions, notamment le rôle des ressources didactiques dans les programmes par compétences, le processus d'approbation du matériel par le Ministère et les nouvelles possibilités engendrées par les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Chapitre 5

Les travaux à venir en 2002-2003

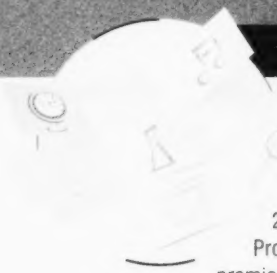

La Commission des programmes d'études prévoit consacrer la première partie de l'année 2002-2003 à l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire et la seconde, à la poursuite des travaux relatifs à l'adaptation continue des programmes.

5.1 L'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire

Selon le calendrier de mise en œuvre de la réforme de l'éducation au secondaire, le Programme de formation du premier cycle devrait être soumis à la Commission pour validation dès septembre 2002 en vue de son approbation par le ministre en juin 2003. La Commission s'attend à recevoir une version dont la présentation serait analogue à la version approuvée du Programme du primaire, c'est-à-dire une première partie en trois chapitres consacrée à la présentation du Programme de formation, aux compétences transversales et aux domaines généraux de formation, et une seconde partie destinée aux programmes disciplinaires correspondant à chacun des domaines d'apprentissage : les langues, la mathématique, la science et la technologie, l'univers social, les arts et le développement personnel.

Malgré le calendrier très court qu'on pourrait lui imposer pour qu'elle formule un avis au ministre sur les résultats de son examen, la Commission compte maintenir les principes directeurs qui ont assuré l'intégrité de sa fonction consultative. La démarche d'examen de programme que sous-tendent ces principes sera constructive et axée sur l'amélioration des programmes, transparente quant aux moyens utilisés et aux résultats obtenus, menée avec rigueur et ciblée sur l'essentiel ; enracinée grâce à l'expertise des comités d'expertes et d'experts externes et, enfin, cohérente par rapport à la mise en œuvre des orientations de la réforme de l'éducation.

5.2 La poursuite des travaux concernant l'adaptation continue des programmes

L'adaptation continue des programmes constitue le volet de la mission de la Commission qui devrait émerger dans les années à venir. La Commission a déjà fait connaître, dans son précédent rapport annuel, les principes sur lesquels s'appuiera sa démarche. Elle aura donc à en définir les modalités et à préciser l'objet sur lequel elle choisira de porter son attention. Vraisemblablement, l'éducation préscolaire et le premier cycle du primaire seront d'abord visés. Certains programmes disciplinaires, jugés problématiques lors de leur examen par la Commission, pourraient également retenir son attention.

Annexe A

La composition et la mission de la Commission des programmes d'études*

La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par la ou le ministre, dont :

- une présidente ou un président ;
- cinq enseignantes ou enseignants du primaire ou du secondaire ;
- un membre du personnel cadre ou encore une directrice générale ou un directeur général de commission scolaire ;
- une représentante ou un représentant du milieu de l'enseignement collégial ;
- un membre du personnel professionnel ;
- deux représentantes ou représentants du milieu de l'enseignement universitaire ;
- un parent d'un élève fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement anglophone.

La mission

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait au ministre des recommandations sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études ;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études ;
- l'approbation des programmes d'études ;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

* La composition de la Commission est établie en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives*, section II.1, articles 477.4, 477.5, 477.6 et 477.7.

La Commission **doit** donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission **peut** :

- saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études ;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission **peut** :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement ;
- s'adjoindre des experts.

Annexe B

Les membres et le personnel

de la Commission des programmes d'études en 2001-2002

PRÉSIDENTE

Monique Hébert,
directrice générale adjointe
Commission scolaire des Patriotes

MEMBRES*

Louisette Béliveau,
enseignante titulaire au primaire
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Hervé Bergeron,
enseignant en français langue d'enseignement au secondaire
Commission scolaire des Navigateurs

Pierre Bergeron,
enseignant en arts plastiques au secondaire
Commission scolaire De La Jonquière

Kim Gromko,
enseignante au primaire
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Richard (Dik) Harris,
professeur de physique
Université McGill

Pierre Laperrière,
enseignant en histoire au secondaire
Commission scolaire des Trois-Lacs

Carole Lavoie,
directrice du développement pédagogique et institutionnel
Cégep de Sainte-Foy

Mario Moisan,
conseiller pédagogique
Commission scolaire des Laurentides

Richard Pallascio,
professeur
Université du Québec à Montréal

Élise Paradis,
parent
Commission scolaire de la Capitale

* M. Sylvie Turcotte a siégé comme membre de la CPE jusqu'en janvier 2002

PERSONNEL DE LA COMMISSION

Abdoulaye Barry,
spécialiste en sciences de l'éducation

Francine Bédard-Hô,
agente de recherche

Francine Bélanger,
coordonnatrice

Renée Roy,
agente de secrétariat

Denis Royer,
spécialiste en sciences de l'éducation

Annexe C

Code d'éthique et de déontologie

de la Commission des programmes d'études

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES
lors de sa 43e réunion tenue à Québec les 6 et 7 juin 2002

Avant-propos

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif crée l'obligation à la Commission des programmes d'études, en tant qu'organisme du gouvernement dont les membres sont nommés par un ministre, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie (article 3.0.2 (paragraphe 4° du premier alinéa) de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), articles 34 et 43 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (G.O.Q., Partie 2 (30 juin 1978) p. 3374) et article 3.0.3 (premier alinéa) de cette loi).

Le présent code reprend et adapte à la Commission des programmes d'études les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Commission, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres ; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

I- de l'objet et du champ d'application ;

II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêt et des devoirs et obligations au terme du mandat) ;

III- des activités politiques ;

IV- du processus disciplinaire.

I- Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres de la Commission des programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la loi et le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres de la Commission doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

II- Principes d'éthique et règles générales de déontologie

1. La présidente ou le président ainsi que les membres de la Commission sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État.

   Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres de la Commission sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité.

   Les avis de la Commission doivent toujours demeurer confidentiels, jusqu'au moment de leur publication.

3. Les membres de la Commission doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.

4. Le président ou la présidente de la Commission doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

5. Les membres de la Commission doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.

6. Les membres de la Commission qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.

7. Les membres de la Commission ne doivent pas confondre les ressources de la Commission avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.

8. Les membres de la Commission ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.

9. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

10. Les membres de la Commission ne peuvent directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

11. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

12. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

13. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public.

    Les membres de la Commission qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté la Commission.

14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de la Commission, et en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président est en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

III- Activités politiques

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui désire présenter sa candidature à une charge politique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. La présidente ou le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

IV- Processus disciplinaire

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

18. Le membre de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.

19. L'autorité compétente fait part au membre de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

20. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu à la Loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres de la Commission ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.

21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

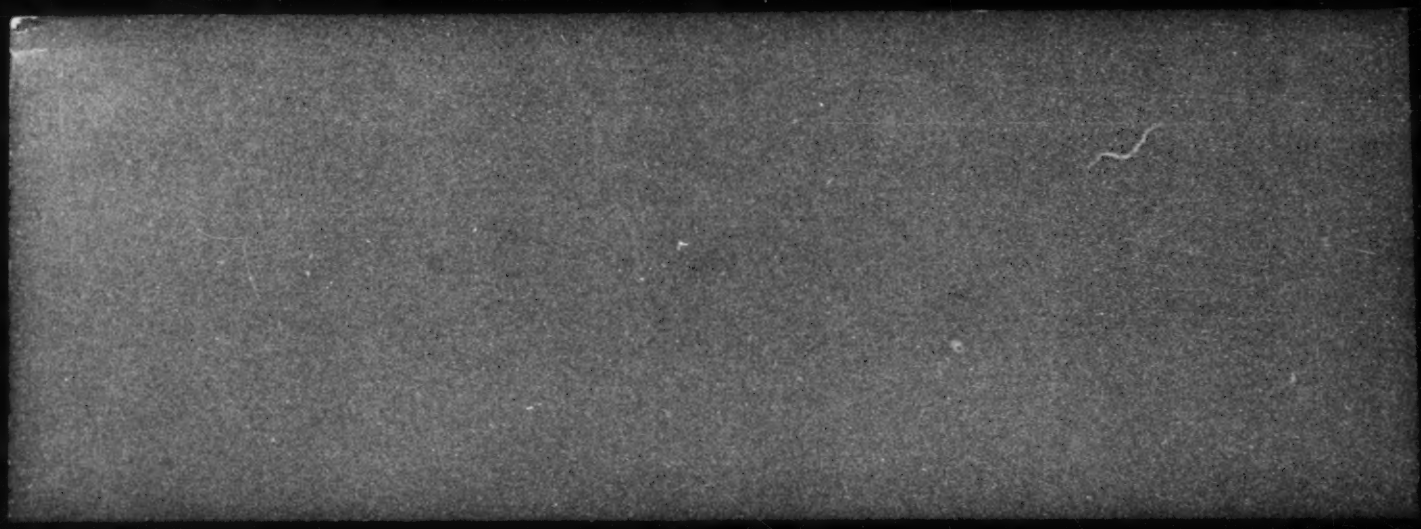

Commission
des programmes
d'études
Québec

Publié par la Commission des programmes d'études
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est
1re étage, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4
Téléphone : (418) 646-0133
Télécopieur : (418) 643-5431
Courriel : cpe@meq.gouv.qc.ca

On peut télécharger ce document à partir
de l'adresse Internet suivante :
www.cpe.gouv.qc.ca

25-5004